



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	22
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **PRÉSENTS :**

M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

### **ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme VANDENBERGHE.

### **POUVOIRS :**

Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SALINIER est désignée secrétaire de séance.

### **Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile 2025-2030 : Choix du délégataire et approbation de la convention**

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Aux termes de l'article L.1411-7 du CGCT, « Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de Délégation de Service Public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

- ✓ Par délibération en date du 8 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public simplifiée pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile.
- ✓ Un avis d'appel à candidatures a été publié le 22 juillet 2025 (BOAMP et presse).
- ✓ La date limite de réception des plis était fixée au 12 septembre 2025 à 12 heure.
- ✓ À cette date, un seul pli a été déposé.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 18 septembre 2025, a procédé à l'ouverture et analyse de ce pli. Après examen de la recevabilité et de l'offre, la commission a constaté que le candidat remplissait les conditions requises et a émis un avis favorable.



Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, le projet de convention ainsi que le rapport de la CDSP ont été transmis aux membres du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> octobre afin d'être examinés lors de la présente séance.

**Vu** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°D39\_25 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025 relative au lancement de la procédure de Délégation de Service Public simplifiée pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile 2025-2030 ;

**Considérant** l'avis de la Commission de Délégation du Service Public du 18 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de retenir la SAS DOUMEN TRANSPORT comme délégataire pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;
- **APPROUVE** la convention de Délégation de Service Public et l'ensemble de ses annexes, pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 7 octobre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **13 OCT. 2025**
- Publiée le : **13 OCT. 2025**

  
Pascal SERRE  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

